

PERSONNEL

Suppression de postes dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2007

EXPOSE DES MOTIFS

Dans sa séance du 20 juin 2007, le conseil municipal a procédé à la création des postes dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2007.

Il avait été précisé que la suppression des postes libérés par la nomination des agents, interviendrait au conseil municipal d'octobre 2007.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir inscrire la suppression des postes suivants :

- 6 attachés
- 11 rédacteurs
- 15 rédacteurs principaux
- 6 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 9 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 37 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 4 ingénieurs
- 4 contrôleurs de travaux
- 9 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 45 adjoints techniques de 1^{ère} classe
- 71 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 3 agents de maîtrise
- 2 conservateurs de bibliothèque de 1^{ère} classe
- 1 assistant de bibliothèque de 1^{ère} classe
- 1 assistant qualifié de bibliothèque de 2^{ème} classe
- 4 adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe
- 1 aide opérateur des activités physiques et sportives
- 4 éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe
- 2 animateurs
- 1 psychologue
- 4 infirmiers de classe normale
- 2 éducateurs principaux de jeunes enfants
- 3 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 auxiliaire de soins de 1^{ère} classe
- 2 agents sociaux de 1^{ère} classe
- 42 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Date d'effet : 1^{er} novembre 2007.

PERSONNEL

Suppression de postes dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2007

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés,

vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques,

vu le décret n° 92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux,

vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,

vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues,

vu le décret n° 92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmières,

vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins,

vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

vu le décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,

vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

vu le décret n° 95-33 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n° 95-952 du 25 août 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux,

vu le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

vu sa délibération du 22 juin 2000 fixant l'effectif des éducateurs des activités physiques et sportives 1ère classe,

vu sa délibération du 21 juin 2001 fixant l'effectif des conservateurs de bibliothèques 1ère classe,

vu sa délibération du 17 février 2005 fixant l'effectif des assistants de bibliothèques 1ère classe et des assistants qualifiés de bibliothèques 2ème classe,

vu sa délibération du 23 juin 2005 fixant l'effectif des infirmières de classe normale,

vu sa délibération du 19 octobre 2006 fixant l'effectif des éducateurs principaux de jeunes enfants,

vu sa délibération du 23 novembre 2006 fixant l'effectif des rédacteurs,

vu sa délibération du 23 mars 2007 fixant l'effectif des attachés, des adjoints administratifs 2ème classe et 1ère classe, des ingénieurs, des contrôleurs de travaux, des agents de maîtrise, des adjoints du patrimoine principaux 2ème classe, des animateurs, des psychologues et des agents sociaux 1ère classe,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant l'effectif des aides opérateurs des activités physiques et sportives,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant l'effectif des adjoints administratifs principaux 2ème classe, des rédacteurs principaux, des adjoints techniques principaux 2ème classe, des adjoints techniques 2ème classe et 1ère classe, des agents spécialisés des écoles maternelles 1ère classe, des auxiliaires de puériculture principaux 1ère classe, des auxiliaires de puériculture 1ère classe et des auxiliaires de soins 1ère classe,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 24 octobre 2007,

considérant qu'il convient de procéder à la suppression des postes libérés par la nomination des agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 36 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2007 :

- 6 attachés
- 11 rédacteurs
- 15 rédacteurs principaux
- 6 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 9 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 37 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 4 ingénieurs
- 4 contrôleurs de travaux
- 9 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 45 adjoints techniques de 1^{ère} classe
- 71 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 3 agents de maîtrise
- 2 conservateurs de bibliothèque de 1^{ère} classe
- 1 assistant de bibliothèque de 1^{ère} classe
- 1 assistant qualifié de bibliothèque de 2^{ème} classe
- 4 adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe
- 1 aide opérateur des activités physiques et sportives
- 4 éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe
- 2 animateurs
- 1 psychologue
- 4 infirmiers de classe normale
- 2 éducateurs principaux de jeunes enfants
- 3 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 auxiliaire de soins de 1^{ère} classe
- 2 agents sociaux de 1^{ère} classe
- 42 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché	77	71
Rédacteur	57	46
Rédacteur principal	31	16
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	207	201
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	111	102
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	67	30
Ingénieur	17	13
Contrôleur de travaux	13	9
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	417	408
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	67	22
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	177	106
Agent de maîtrise	39	36
Conservateur de bibliothèque 1 ^{ère} classe	2	0
Assistant qualifié de bibliothèque 2 ^{ème} classe	6	5
Assistant de bibliothèque 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	7	3
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	4	0
Aide opérateur des APS	2	1
Animateur	10	8
Psychologue	16	15
Infirmière de classe normale	14	10
Educateur principal de jeunes enfants	4	2
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	12	9
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	11	10
Agent social 1 ^{ère} classe	9	7
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	60	18

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 OCTOBRE 2007